



Angers, mardi 28 janvier 2020

La Ville d'Angers confirme son label 4 Fleurs

La Ville d'Angers a de nouveau reçu le label 4 Fleurs le 13 janvier, en récompense de sa politique ambitieuse en matière de végétalisation.

Labellisée depuis 1984, la Ville d'Angers confirme son statut de capitale du végétal. *« Ce label 4 Fleurs décerné à la Ville d'Angers concrétise la politique de la Ville menée depuis le début du mandat, notamment au travers de la réalisation des deux projets-phares que sont la végétalisation de l'avenue Jeanne-d'Arc et le projet Cœur de Maine »,* se réjouit Isabelle LE MANIO, Adjointe à l'Environnement et aux Espaces verts. *« Cette récompense nous conforte dans nos choix et nous motive à poursuivre les différents projets inscrits dans le schéma directeur des paysages angevins présenté en janvier 2019 et adopté lors du Conseil municipal de juin 2019. »*

De passage à Angers cet été, le jury du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) a décidé de lui attribuer le label 4 Fleurs. Le CNVVF note dans son courrier, adressé au maire d'Angers Christophe BÉCHU mi-janvier (voir pièce jointe) que *« en matière d'écologie urbaine et de gestion de l'espace public, Angers reste une référence. L'aménagement des berges et ses promenades écologiques, l'esplanade Cœur de Maine sont tout à fait remarquables par leur architecture paysagère et les différents usages offerts aux habitants et visiteurs »*.

Le jury a également apprécié le « jardin en étoile » très contemporain ainsi que l'avenue Jeanne-d'Arc *« qui concilie l'esthétisme des plantations de vivaces et prairies fleuries et des alignements de tilleuls avec un intérêt écologique certain »*.

En Maine-et-Loire, six autres communes bénéficient de la distinction des 4 Fleurs (Aubigné-sur-Layon, Avrillé, Chenillé-Changé, Cholet, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé).

Le label, une reconnaissance nationale

Depuis 1959, le label Villes et Villages Fleuris récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association Loi 1901 créée par le ministère en charge du tourisme. Garant de l'organisation du label « Villes et Villages Fleuris », il assure son développement et sa promotion au niveau national. Il accompagne également les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et anime le réseau départemental et régional.